



ARRETE DU MAIRE

**City stade et aire de jeux
Accès interdit entre 22 h et 8 h**

Le Maire de la Commune de PLONEIS,

Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens situés à proximité des équipements de loisirs (city stade et aire de jeux),

ARRETE

Article 1^{er}

Le city stade et l'aire de jeux sont ouverts de 8 h à 22 h. Par conséquent, à partir de la publication de cet arrêté, l'accès au city stade et à l'aire de jeux, situés à proximité de la Salle Ti an Dourigou, **est interdit entre 22 h et 8 h.**

Article 2

Il est interdit de former des groupes ou rassemblements de nature à gêner la tranquillité et la circulation des usagers.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites.

Article 3

L'accès à tous les véhicules motorisés est interdit dans l'enceinte du city stade.

Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur :

- la secrétaire générale
- la gendarmerie de Plogastel St Germain

Fait à PLONEIS le 8 juillet 2020

Christian CORROLLER
Maire

